

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>1<sup>ère</sup> séance</b>
<b>Séance du 17 février 2023</b>	

*Date de convocation :*

Le 10 février 2023

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 17 février, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 11 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel au centre culturel Sonis (Rond-point IGNACE 97 139 les Abymes) et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

**Etaient présents : 35 conseillers communautaires**

<b><u>Nombre conseillers :</u></b>
En exercice : 48
Présents : 35 (dont 10 en visioconférence*)
Votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
▪ Dont pour : 40
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

Mme Sandra ENJARIC

**Président** : M. Eric JALTON

**Vice-présidents** : M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président)- M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- M. Georges BREDENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- M. Chazy CIRANY\* (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau** : Mme Corinne PETRO\*- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX\*- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Didier MERIDAN

**Autres conseillers communautaires** : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS\*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- Mme Sandra ENJARIC- M. Fred EUSTACHE-Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE\*- M. Michel MADO\*- Mme Marie-Andrée MANDIL\*- Mme Magaly MARCIN\*- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH- M. Alain SOREZE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE\*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

*Délibération n°2023.02.01/382*

**Renouvellement de la composition  
de certaines commissions  
communautaires thématiques**

**Rapporteur**

Le président M. Eric JALTON

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 5**

**Vice-présidents** : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président) à M. Michel MADO  
Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente) à Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

**Autres membres du bureau** : M. Jean-Luc CELIGNY à M. Teddy FOULE  
Mme Tania GALVANI à Mme Marie-Andrée MANDIL  
Mme Lyliane PIQUION à M. Didier MERIDAN

**Nombre de conseillers absents excusés : 2**

**Vice-président** : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autre membre du bureau** : Mme Laisely PARAT-EDOM

**Nombre de conseillers absents non excusés : 6**

**Autre membre du bureau** : M. Pierre THICOT

**Autres conseillers communautaires** : Mme Johane DAHOMAIS- M. Justin DESSOUT- M. Rosan RAUZDUEL- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 03 MARS 2023

- publication sur le site internet ou

notification, le : 03 MARS 2023

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-1 ;
- VU** le code électoral, en particulier l'article L.273-10 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.02/44 du conseil communautaire du 24 juillet 2020 portant création des commissions thématiques de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et élection de leurs membres ;
- VU** la délibération n°2023.02.01/381 du conseil communautaire du 17 février 2023 prenant acte de l'installation d'une nouvelle conseillère communautaire et de la modification de l'ordre du tableau à l'issue du décès d'une élue communautaire ;
- VU** les résultats des élections municipales et communautaires en date des 15 et 22 mars 2022 pour la ville des Abymes ;

**Considérant** le rapport du président ;

Lors de sa séance du 24 juillet 2020 le conseil communautaire avait fixé à 17 le nombre maximum de membres de chaque commission, y compris le président de CAP Excellence qui est président de droit de chaque commission. La répartition était la suivante :

- 9 élus communautaires issus de la ville des Abymes : 8 élus de la majorité dont le président et 1 représentant de la minorité ;
- 5 élus communautaires issus de la ville de Baie-Mahault : 4 élus de la majorité et 1 représentant de la minorité ;
- 3 élus communautaires issus de la ville de Pointe-à-Pitre : 2 élus de la majorité et 1 représentant de la minorité.

Madame Marie-Solange LE BLANC, conseillère communautaire issue de la majorité de la ville des Abymes, nous ayant malheureusement quittés, il convient de renouveler, pour la durée du mandat, la composition de certaines commissions communautaires thématiques ainsi que la représentation de CAP Excellence dans quelques organismes extérieurs.

**Considérant** l'installation de Madame Francine DOQUET-ROUSSAS au sein du conseil communautaire et la modification de l'ordre du tableau à l'issue du décès d'une conseillère communautaire ;

**Considérant** la décision, à l'unanimité, du conseil communautaire de voter à main levée ;

Après en avoir délibéré ;

Après appel à candidatures ;

**Considérant** l'unique candidature de Madame Francine DOQUET-ROUSSAS ;

**Considérant** les suffrages exprimés ;

### DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1-** De renouveler la composition des commissions communautaires suivantes en désignant, en remplacement de Madame Marie-Solange LEBLANC :

➤ **La commission intercommunale pour l'accessibilité :**

Madame Francine DOQUET-ROUSSAS, conseillère communautaire, en qualité de titulaire et de représentante du président au sein de cette commission.

➤ **La commission grand et petit cycle de l'eau**

Madame Francine DOQUET-ROUSSAS, conseillère communautaire,

➤ **La commission cadre de vie & services aux usagers**

Madame Francine DOQUET-ROUSSAS, conseillère communautaire,

➤ **La commission développement des pratiques sportives**

Madame Francine DOQUET-ROUSSAS, conseillère communautaire

**ARTICLE 2-** De renouveler la représentation de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence dans les organismes extérieurs suivants en désignant les élus ci-dessous, en remplacement de Madame Marie-Solange LEBLANC :

✓ **La commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de CAP Excellence**

Madame Francine DOQUET-ROUSSAS, conseillère communautaire.

✓ **Au Comité syndical du Syndicat mixte des transports (SMT) du Petit Cul-de-sac Marin**

Madame Francine DOQUET-ROUSSAS, conseillère communautaire, en qualité de suppléante.

✓ **La Conférence de la santé et de l'autonomie de l'agence régionale de la santé (l'ARS) de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy**

Madame Francine DOQUET-ROUSSAS, conseillère communautaire, en tant que suppléante.

✓ **Au conseil d'administration du collège Saint-John PERSE de Grand-Camp**

Madame Francine DOQUET-ROUSSAS, conseillère communautaire, en qualité de suppléante.

**ARTICLE 3-** D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4-** Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Aymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 02 MARS 2023

Le président

Eric JALTON



La secrétaire de séance

Sandra ENJARIC

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 03 MARS 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Aymes, le 03 MARS 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 03 MARS 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 03 MARS 2023
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le 03 MARS 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 03 MARS 2023